



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Points 20 a), 117 et 123 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Gestion des ressources humaines

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux résolutions de l'Assemblée générale 54/192, du 17 décembre 1999, et 54/249, du 23 décembre 1999, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu la nécessité de réexaminer les arrangements existants concernant la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de proposer des mesures en vue de les améliorer. On y trouvera un aperçu des menaces dont fait l'objet le personnel des Nations Unies, une description détaillée du système actuel de gestion des services de sécurité, et diverses propositions visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Ce document a été élaboré en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination. Il porte sur la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. En outre, conformément à la pratique suivie jusqu'ici, on y a inclus des informations sur les décès de

fonctionnaires à la date où le texte définitif du rapport a été établi.

II. Aperçu général

2. Le système actuel de gestion des services de sécurité a été conçu pour répondre aux besoins opérationnels du système des Nations Unies tel qu'il existait il y a 20 ans. Ces dernières années, pour exécuter les mandats qui leur étaient confiés par les États Membres, les fonctionnaires des Nations Unies ont été de plus en plus appelés à fournir une assistance dans un climat d'affrontements et d'hostilités. De ce fait, entre le 1er janvier 1992 et le 18 septembre 2000, 198 fonctionnaires civils sont morts au service des Nations Unies. Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, 21 fonctionnaires appartenant à des organismes des Nations Unies ont ainsi perdu la vie, et quatre autres entre le 1er juillet et le 18 septembre (des précisions concernant chacun de ces cas figurent dans l'annexe II). Depuis le 1er janvier 1994, quelque 240 fonctionnaires des Nations Unies ont été pris en

* Soumis après de longues consultations avec les membres du Comité administratif de coordination.

otage ou enlevés, à l'occasion de 63 incidents. Les cas de viols, agressions sexuelles, vols à main armée, attaques de convois humanitaires, attaques de véhicules, harcèlements, arrestations et détentions se sont également multipliés.

3. Pour fournir aide et protection aux personnes les plus démunies dans le monde, le personnel des Nations Unies est appelé à travailler dans des contextes difficiles et dangereux et les fonctionnaires sont de plus en plus souvent victimes du milieu qui les entoure. L'objectif du système de sécurité des Nations Unies est de « protéger les protecteurs », et toutes les organisations dans leur ensemble ont la responsabilité de veiller sur leur personnel. Malheureusement, le système actuel n'y suffit pas, en dépit de tous les efforts et de la détermination de tous ceux qui y participent.

4. L'an dernier, tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont prêté une attention particulière à la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Dans sa résolution 54/192, l'Assemblée générale a constaté que les opérations d'aide humanitaire étaient menées dans des conditions de plus en plus difficiles et que les principes et les règles du droit international humanitaire étaient de moins en moins respectés. Elle a déploré l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire national et international, ainsi que les assassinats et autres formes de violence, y compris les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et l'arrestation et la détention illégales auxquels est de plus en plus exposé le personnel des Nations Unies participant à des opérations d'aide humanitaire. Elle a rappelé qu'en droit international la responsabilité principale de la protection du personnel des Nations Unies incombait aux gouvernements hôtes, et prié instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir la sécurité du personnel humanitaire. Elle a prié en outre tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et les normes du droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

5. Le Conseil de sécurité a tenu une séance publique sur la question de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé le 9 février 2000. Dans sa déclaration liminaire, la Vice-Secrétaire générale a donné un aperçu des efforts que déployait l'Organisation pour améliorer la gestion des services de

sécurité et elle a appelé les États Membres à fournir le soutien nécessaire à cette fin. Dans une déclaration faite en son nom par le Président à la fin de la séance (S/PRST/2000/4), le Conseil de sécurité s'est dit profondément préoccupé par les attaques dont le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel des organismes humanitaires, continuaient d'être victimes. Le Conseil a demandé instamment aux États et aux parties autres que les États de respecter scrupuleusement le statut du personnel des Nations Unies et du personnel associé et d'assurer leur sécurité, et souligné qu'il importait que ce personnel ait accès sans entrave à la population dans le besoin.

6. J'apprécie vivement le fait que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient ainsi manifesté clairement leur préoccupation et que les États Membres aient unanimement reconnu que des mesures devaient être prises d'urgence pour inverser cette tendance inacceptable à la détérioration des conditions dans lesquelles le personnel des Nations Unies est appelé à travailler.

7. Il n'en reste pas moins que, sur le terrain, les risques demeurent réels et constants. Cette situation tient en partie au fait que les gouvernements sont dans l'impossibilité de maintenir l'ordre dans certaines régions, et en partie à des agressions délibérées et ciblées de la part d'éléments paramilitaires ou d'autres groupes irréguliers. Le 6 septembre 2000, alors que les dirigeants du monde entier étaient réunis à New York pour le Sommet du Millénaire, trois fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont été sauvagement assassinés au Timor oriental (Indonésie). À l'annonce de cette tragique nouvelle, les chefs d'État et de gouvernement qui participaient au Sommet ont condamné cette attaque et se sont levés pour rendre un hommage silencieux aux victimes. Cette préoccupation doit néanmoins se traduire dans les faits.

8. Tous reconnaissent que la sécurité des fonctionnaires ne peut être assurée que si ceux-ci reçoivent une formation spécialisée, s'ils disposent de matériel de transmission et si, dans des situations dangereuses, des spécialistes de la sécurité peuvent leur donner conseils et directives. À l'heure actuelle, le Siège ne dispose que de huit administrateurs chargés de la coordination et de la gestion d'un système de sécurité qui concerne 70 000 fonctionnaires et leurs familles, en poste dans plus de 150 lieux d'affectation. Sur le terrain, on ne compte que 60 responsables de la sécurité, dont les

postes sont financés en commun par les organismes du système des Nations Unies, alors qu'il existe quelque 80 lieux d'affectation à haut risque où la présence d'au moins un responsable de la sécurité serait justifiée. Cette situation est de toute évidence intenable et exige d'urgence des mesures correctives.

III. Le système actuel de gestion de la sécurité et ses limitations

A. Menaces contre le personnel des Nations Unies

9. Souvent, lorsque le personnel humanitaire se trouve exposé à des risques, c'est aussi parce que la communauté internationale n'a pas pu intervenir pour prévenir ou arrêter des conflits donnant lieu à des déplacements de populations. En pareil cas, les gouvernements considèrent souvent que les opérations humanitaires internationales remplacent les mesures qui auraient en fait dû être prises pour assurer tant soit peu la sécurité des populations civiles touchées par le conflit, ainsi que celle du personnel humanitaire. Même si les organismes des Nations Unies prennent toutes les mesures requises pour renforcer la sûreté et la sécurité de leur personnel, aucun arrangement ne saurait être efficace si les gouvernements hôtes ne sont pas fermement résolus à y participer activement.

10. Un autre problème susceptible d'accroître les risques encourus par le personnel des Nations Unies est le fait que des pays où les Nations Unies mènent des opérations humanitaires ne sont pas suffisamment conscients des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne la sécurité du personnel. Dans certains pays, les menaces visant le personnel des Nations Unies sont en partie aggravées par des déclarations hostiles ou des campagnes orchestrées par des responsables gouvernementaux ou d'autres personnes et retransmises par les médias. Certaines de ces déclarations ont même incité à la violence à l'encontre du personnel d'organismes des Nations Unies. Dans d'autres cas, du fait de leur ethnie, de leur langue ou de leur culture, des fonctionnaires ont été menacés par d'autres membres de la population. Il arrive aussi que des attaques contre des fonctionnaires des Nations Unies soient utilisées par certains pour se faire connaître et se donner un poids politique.

11. Les menaces à l'encontre de fonctionnaires des Nations Unies revêtent des formes diverses. Durant la période considérée, 59 fonctionnaires ont été enlevés et retenus en otage, à l'occasion de 12 incidents distincts. Parmi ces incidents (qui ont tous été réglés conformément à la politique des Nations Unies en la matière), trois se sont produits en Sierra Leone, deux en Somalie, deux au Soudan, trois en Géorgie, un en Thaïlande et un au Guatemala.

12. Outre les prises d'otages, les bureaux et locaux d'organismes des Nations Unies sont fréquemment occupés par des individus cherchant à appeler l'attention sur leur cause. Le HCR a signalé quatre incidents de ce genre au cours du premier trimestre de 1999, dont l'occupation des locaux du siège du Haut Commissariat. À plusieurs reprises, des incidents provoqués par des demandeurs d'asile ont dégénéré; à la suite de l'un d'entre eux, un garde est resté estropié. En Afghanistan, les bureaux du HCR ont été envahis par la foule huit fois en une semaine, comme suite à une protestation contre les Nations Unies. Les biens appartenant aux Nations Unies, en particulier des véhicules, sont régulièrement confisqués. L'UNICEF a signalé qu'en Afghanistan et au Soudan les autorités et des groupes armés s'étaient emparés de véhicules.

13. La criminalité représente une menace croissante pour le personnel des Nations Unies dans de nombreux endroits de par le monde, y compris dans certaines villes sièges qui sont considérées comme des lieux d'affectation à haut risque en raison d'un taux de criminalité élevé. Dans ces villes, les attaques de véhicules par des groupes armés, les vols à main armée, les agressions et autres formes de criminalité de la rue continuent d'être un problème.

14. Une autre menace à la sécurité du personnel des Nations Unies est constituée par la présence de mines et d'engins non explosés dans de nombreuses régions du monde où ce personnel est appelé à travailler.

15. Lorsque des fonctionnaires des Nations Unies ont été tués ou attaqués, les coupables ont été très rarement traduits en justice; à ce jour, sur les 177 incidents ayant provoqué la mort violente de fonctionnaires des Nations Unies, trois seulement ont donné lieu à des poursuites. Cette inaction risque de donner l'impression que les organismes des Nations Unies peuvent être attaqués impunément. Pour attirer l'attention sur ces incidents, tous les documents donnant des informations sur les décès de fonctionnaires, à commencer par le présent

rapport, donneront également des indications sur les mesures prises par le gouvernement hôte pour appréhender et punir les coupables.

16. Indépendamment du personnel des Nations Unies, celui des organisations non gouvernementales partenaires d'organismes humanitaires des Nations Unies qui travaille dans le même environnement fait lui aussi l'objet d'attaques et de menaces dans les situations d'urgence complexes. On constate que des menaces à l'encontre du personnel d'organisations non gouvernementales peuvent également avoir une incidence directe sur les programmes d'assistance humanitaire des Nations Unies, d'autant plus que, bien souvent, les parties belligérantes ne font pas de distinction entre le personnel des Nations Unies et celui des organisations non gouvernementales. Afin d'améliorer la coopération et la coordination en matière de sécurité entre les Nations Unies et les ONG, le Comité permanent interorganisations a demandé au Programme alimentaire mondial (PAM) de présider un processus consultatif sur la question.

B. Arrestations et détentions de fonctionnaires et restrictions diverses

17. Comme les précédents, le présent rapport contient des informations sur les arrestations et mises en détention, et sur les cas de fonctionnaires portés disparus ou dont on a perdu la trace, parfois depuis près de 20 ans. On trouvera à l'annexe III la liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pas pu exercer pleinement leur droit de protection.

18. Selon les informations communiquées par l'UNRWA, 40 membres du personnel de l'Office ont été arrêtés et emprisonnés au cours de la période considérée, contre 55 au cours de la période précédente. La plupart des intéressés ont été libérés assez rapidement sans chef d'inculpation ou jugement. À la fin de la période considérée, 11 d'entre eux étaient encore détenus, dont deux depuis 1996 sans chef d'inculpation.

19. L'Office a indiqué qu'il n'avait pas toujours été informé rapidement et de manière précise des motifs de l'arrestation et de la mise en détention de membres de son personnel et, en conséquence, n'avait pas pu exer-

cer pleinement le droit qui est le sien d'assurer leur protection.

20. Au Rwanda, le responsable de la sécurité a poursuivi ses interventions auprès des hauts fonctionnaires du Ministère de la justice au sujet des détenus. Ceux-ci, qui sont maintenant moins nombreux, reçoivent régulièrement la visite de l'adjoint du responsable de la sécurité sur le terrain, selon lequel ils sont en bonne santé. Quelques-uns d'entre eux travaillent dans les services administratifs de la prison en attendant leur procès.

21. Le 15 mai 2000, six membres du personnel du HCR et d'ONG qui effectuaient une mission dans la partie orientale de la République du Congo ont été arrêtés sur le territoire de celle-ci par les forces de la République démocratique du Congo. Soumis à de graves sévices pendant leur détention, au cours de laquelle ils ont été insultés et battus, les intéressés ont été expulsés vers la République du Congo après avoir été transférés de Mbandaka à Kinshasa. Dans une note verbale du 16 juin, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de procéder immédiatement à une enquête pour trouver les responsables, en vue de les sanctionner. Il n'a pas encore reçu de réponse. Cet incident est le plus grave de toute une série dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies. L'UNICEF en a signalé au moins six au cours desquels des membres de son personnel ont été arrêtés pour diverses raisons, parce qu'ils étaient équipés d'un téléphone par satellite ou déambulaient près d'un bâtiment officiel, par exemple.

22. En avril 1999, juste après la fin de la période considérée, des hommes armés non identifiés ont enlevé 17 agents d'un organisme d'aide qui effectuaient une mission d'évaluation dans la région nord du Libéria et les ont gardés prisonniers pendant plusieurs jours. Des fonctionnaires des Nations Unies ont été agressés et leurs véhicules et leur équipement ont été volés. Un autre incident s'est produit dans la même région en août 1999 : neuf membres du personnel d'une ONG ont été enlevés et relâchés au bout de 28 heures. Au cours de la dernière incursion par un groupe de dissidents, 800 tonnes de produits alimentaires appartenant au PAM ont été pillés.

23. En Sierra Leone, plus de 500 membres du personnel de la Mission des Nations Unies dans ce pays, la MINUSIL, ont été détenus, à partir du 1er mai 2000, en

différents points du territoire contrôlés par le Front révolutionnaire uni (RUF). Les Casques bleus ont été dépouillés de leurs uniformes, de leurs armes et de leurs effets personnels. Ils ont parfois été maltraités et laissés sans nourriture, sans abri et sans soins médicaux. Ce cas de détention illégale particulièrement scandaleux a pris fin le 29 juin 2000 avec la libération du dernier groupe encore détenu. Pour la période considérée, on a également signalé une vingtaine de cas d'arrestation et de détention de membres du personnel humanitaire d'ONG, qui sont restés pendant des durées variables aux mains des belligérants.

24. Plusieurs pays refusent systématiquement d'accorder des visas à certains fonctionnaires des Nations Unies en raison de leur nationalité, tandis que d'autres limitent les déplacements que peuvent effectuer les intéressés et leur famille. S'agissant de ces dernières restrictions, je tiens à réaffirmer ma position de principe, laquelle est bien connue : l'application de telles restrictions à des membres du personnel des Nations Unies en raison de leur nationalité est une mesure discriminatoire.

C. Système de gestion de la sécurité

1. Observations générales

25. Ce sont les gouvernements des pays hôtes qui sont responsables au premier chef de la sûreté et de la sécurité des membres du personnel des Nations Unies et de leur famille. Tout État est en effet tenu de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens relevant de sa juridiction. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 105 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. Ces privilèges et immunités sont énoncés de manière détaillée dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, le 13 février 1946 [résolution 22 A (I)]. La Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, que l'Assemblée générale a approuvée par sa résolution 179 (II) du 21 novembre 1947, contient des dispositions analogues applicables à ces institutions.

26. Avant de recenser les insuffisances de l'actuel système de gestion de la sécurité, il convient d'en rappeler les caractéristiques. En tant que chef de

l'Administration de l'Organisation, il m'incombe de faire en sorte que soient prises toutes les mesures nécessaires à la protection des fonctionnaires et de leur famille, particulièrement en période de crise. L'outil utilisé à cette fin est l'ensemble de règles et procédures adopté en 1980 à l'échelon interorganisations (et codifié dans le *Manuel de sécurité* des Nations Unies), et révisé en 1991 et 1994 compte tenu de l'évolution des besoins. Les politiques et pratiques adoptées en matière de sécurité sont revues chaque année par la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité, dont les rapports sont examinés et approuvés par le Comité administratif de coordination, qui inscrit systématiquement la question de la sécurité du personnel à son ordre du jour. Entre deux réunions spéciales, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité peut convoquer un groupe de travail informel pour débattre de questions particulières. La dernière Réunion spéciale s'est tenue à Bonn, du 16 au 18 mai 2000.

2. Les mesures de sécurité au Siège

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité

27. Pour m'aider dans ma tâche de responsable de la sécurité du personnel du système des Nations Unies, j'ai nommé un coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité – à l'heure actuelle un fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint – qui assume également d'autres fonctions.

28. Le Bureau du Coordonnateur est chargé de toutes les questions de politique générale et de procédure intéressant la sécurité. Il fait en sorte que les organismes des Nations Unies réagissent de façon concertée à toute situation d'urgence et formule des recommandations détaillées visant à assurer la sécurité des membres du personnel de tous les organismes des Nations Unies et des membres de leur famille pouvant prétendre à cette protection. Il est chargé de la coordination, de la planification et de l'exécution de programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité (notamment de toutes les activités de formation) et constitue le pivot de la coopération interorganisations. Avant de prendre une décision qui aura une incidence sur les opérations dans un pays donné, il consulte toutes les organisations intéressées, pour autant que la situation et les contraintes de temps le permettent. Il surveille en permanence la situation du personnel des Nations Unies en matière de sécurité et la vulnérabilité des opé-

rations dans le monde entier. Il évalue les plans de sécurité établis par le personnel des Nations Unies pour chaque pays et s'assure qu'il existe dans chaque lieu d'affectation un dispositif d'intervention en cas d'urgence.

29. Le Bureau du Coordonnateur prend en mon nom toutes les décisions relatives à la réinstallation et à l'évacuation des fonctionnaires et des membres de leur famille se trouvant dans des zones très dangereuses. Au nom des organismes du système des Nations Unies, il gère la police d'assurance contre les actes de malveillance, qui couvre 30 000 fonctionnaires répartis dans 78 lieux d'affectation. Il gère la situation et coordonne les opérations lorsque des membres du personnel d'organismes des Nations Unies sont pris en otage, arrêtés ou détenus. Il conçoit et organise des programmes de formation pour apprendre aux membres du personnel à gérer les problèmes de sécurité et les situations de stress qui en découlent. Il enquête sur les circonstances du décès des fonctionnaires ayant trouvé la mort dans des conditions suspectes ou à la suite d'actes d'hostilité.

30. Créé en 1988, le Bureau dispose de neuf administrateurs et quatre agents des services généraux pour assumer toutes les fonctions mentionnées ci-dessus et coordonner les mesures de sécurité dans 150 lieux d'affectation comptant en tout 70 000 civils (fonctionnaires et membres de leur famille). Il est évident que cet effectif est tout à fait insuffisant pour faire face ne serait-ce qu'aux besoins minimaux découlant de la présence d'un grand nombre de fonctionnaires dans toutes les parties du monde.

31. À l'heure actuelle, le financement du Bureau provient de différentes sources. Le coût de deux postes d'administrateur est réparti entre les organisations du système des Nations Unies. Trois postes d'administrateur sont financés à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, un par le PAM, un autre est financé conjointement par l'UNICEF, le PAM et le HCR, un autre encore par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le neuvième par le PNUD. Deux des postes d'agent des services généraux sont financés par l'ensemble des organisations, un troisième par le PNUD et le quatrième par le PAM.

32. Les dépenses de fonctionnement du Bureau sont réparties entre les organisations du système. En 1999, elles se sont élevées à 650 880 dollars. L'ONU en a

pris en charge 18 % environ au titre de son budget ordinaire, les Volontaires des Nations Unies 17,5 %, l'UNICEF 10 %, le HCR 9 %, l'OMS 8 %, le PNUD 7 % et la FAO 5 %. La quote-part de toutes les autres organisations a été inférieure à 5 %. Le budget du Bureau pour l'exercice biennal 2000-2001 figure dans le budget-programme de l'ONU pour cette période, à la section E (Mesures de sécurité interorganisations) du chapitre 30. Compte non tenu de la prime afférente à la police d'assurance contre les actes de malveillance, le Bureau dispose d'un budget d'un million de dollars environ pour financer l'ensemble des dépenses de sécurité, y compris les quatre postes dont le coût est réparti entre les organisations. Outre le crédit ouvert au chapitre 30, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses, à concurrence de 500 000 dollars au total pour l'exercice biennal, si celui-ci peut attester qu'elles sont nécessaires pour financer les mesures de sécurité interorganisations visées à la section IV de la résolution 36/235, en date du 18 décembre 1981. Il s'agit des dépenses imprévues entraînées par les décisions jugées nécessaires par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité telles que les opérations d'évacuation, le déménagement de matériel ou le recrutement d'urgence et pour une courte durée d'agents de sécurité sur le terrain.

33. Un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies a été créé en 1998, comme complément aux mécanismes de financement interorganisations existants. Ce fonds reçoit les contributions volontaires versées pour appuyer les activités entreprises par le Bureau : formation aux questions de sécurité et à la gestion du stress, fourniture de conseils pour la gestion du stress, recrutement d'agents de sécurité pour des périodes de courte durée, élaboration de logiciels destinés à faciliter la gestion du système de gestion de la sécurité et organisation de missions. Au 1er août 2000, le Fonds avait reçu des contributions de la Finlande (102 000 dollars), du Japon (1 million de dollars), de Monaco (8 500 dollars) et de la Norvège (100 000 dollars). L'Argentine, le Canada, les Pays-Bas et le Sénégal avaient également annoncé des contributions ou indiqué leur intention de le faire. Ces maigres résultats ont contraint le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité à limiter l'action menée pour organiser des activités de formation et autres initiatives pouvant contribuer à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies. Il faudrait 5 millions de dollars supplé-

mentaires pour pouvoir assurer la formation nécessaire dans tous les lieux d'affectation, y compris celle des nouveaux fonctionnaires au fur et à mesure de leur entrée en fonctions.

b) Dispositions prises au siège des institutions, programmes et fonds des Nations Unies

34. Le chef de secrétariat de chaque organisation du système des Nations Unies a nommé un responsable de la sécurité du personnel et de faire la liaison avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Ces agents de liaison fournissent un appui à leurs bureaux extérieurs par des contacts réguliers et participent à des missions conjointes interorganisations d'évaluation de la sécurité. Ils veillent également à ce que les fonctionnaires de leurs organisations observent les instructions de sécurité à l'échelle du système.

35. Un certain nombre de sièges de programmes (UNICEF, HCR et PAM) ont créé leur propre section de sécurité qui applique les politiques définies par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a créé le poste de coordonnateur de la sécurité à Genève au moyen de ressources extrabudgétaires. Il est prévu d'incorporer ce poste à une instance d'intervention d'urgence.

36. L'UNICEF a un poste P-5 et un poste d'agent des services généraux inscrits au budget ordinaire au siège, ainsi qu'un poste L-3 financé à l'aide de fonds extrabudgétaires. L'UNICEF a aussi créé un centre d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 qui compte un poste L-4 et deux postes d'agent des services généraux inscrits au budget ordinaire et sept postes d'administrateur financés au moyen de fonds extrabudgétaires.

37. Le HCR a quatre administrateurs à son siège (1 P-5, 3 P-4) et 2 agents des services généraux. Ces postes sont financés au titre du budget-programme annuel (appui aux programmes). Il n'a pas de permanence téléphonique 24 heures sur 24. Un centre d'opérations comprenant du personnel des bureaux hors siège du HCR est mis en place chaque fois que l'on juge qu'il y a une urgence.

38. En 1998, le PAM a constitué une équipe spéciale de la sécurité chargée d'examiner les mesures de sécurité et de sûreté et de conseiller le Directeur exécutif. En outre, le PAM a créé une cellule de sécurité à son

siège qui comprendra bientôt quatre fonctionnaires. En 1999 et en 2000, cette cellule a pu dépêcher à bref délai un agent de sécurité dans des zones de crise. Le PAM assure aussi une couverture 24 heures sur 24 à ses opérations sur le terrain par l'entremise de son bureau de la sécurité qui reçoit et transmet des messages de fonctionnaires sur le terrain et des centres d'opérations du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et de l'UNICEF en dehors des heures de bureau.

3. Dispositions prises sur le terrain

a) Le plan de sécurité

39. Le principal outil de gestion de la sécurité dans tous les lieux d'affectation est le plan de sécurité propre au pays. Élaboré conformément aux procédures établies et soumis à l'approbation du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, ce plan définit les diverses responsabilités au lieu d'affectation, les mesures qui doivent être prises et l'ordre dans lequel elles doivent être prises en cas de crise. Ce plan est mis à jour en tant que de besoin (mais au moins une fois par an), pour tenir compte de l'évolution de la situation en matière de sécurité et il peut comporter plusieurs options pour faire face à diverses éventualités.

40. Dans le cadre des dispositions actuelles, la réaction des organisations du système des Nations Unies en cas de menace à la sécurité du personnel a été divisée en cinq phases, comme suit :

a) En *phase un*, qui est une phase de précaution, il faut l'autorisation préalable du responsable principal de la sécurité pour se rendre dans la région;

b) En *phase deux*, tous les fonctionnaires et les personnes à leur charge doivent demeurer chez eux sauf instructions contraires. Tout mouvement est sévèrement restreint et doit être expressément autorisé par le responsable principal de la sécurité;

c) En *phase trois*, les mesures suivantes peuvent être prises : rassemblement des membres du personnel et des personnes à leur charge en des lieux réputés sûrs; réinstallation dans d'autres parties du pays; réinstallation des personnes à charge et du personnel non essentiel hors du pays;

d) En *phase quatre*, les programmes sont suspendus et les membres du personnel qui ne sont pas directement affectés à des opérations d'urgence ou de

secours humanitaires ou chargés des questions de sécurité sont évacués;

e) En *phase cinq*, tout le personnel est évacué sauf les agents qui sont nécessaires pour exécuter des activités liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mandatées par le Conseil de sécurité.

41. Le responsable principal de la sécurité peut déclarer les phases un et deux. Les phases et mesures ultérieures ne seront normalement mises en oeuvre qu'après avoir obtenu l'autorisation du Secrétaire général. Les phases de sécurité peuvent être mises en oeuvre séquentiellement ou en fonction des exigences de la situation. Il peut arriver que des phases différentes soient en vigueur dans diverses parties d'un même pays.

42. Les dispositions en matière de sécurité sont censées s'appliquer à tout le personnel, si ce n'est que les membres du personnel recruté sur le plan local et les personnes à leur charge ne sont normalement pas évacués à moins que leur sécurité ne soit en danger en tant que conséquence directe de leur emploi par une organisation du système des Nations Unies. Chaque plan de sécurité doit prévoir la réinstallation interne des agents recrutés sur le plan local et des personnes à leur charge dans une région sûre ainsi que le paiement d'avance de trois mois de traitement.

b) Responsables principaux de la sécurité

43. Dans chaque lieu d'affectation, un haut fonctionnaire des Nations Unies est nommé responsable principal de la sécurité et il a une responsabilité à la fois générale et spéciale en matière de sécurité et de protection du personnel des organismes des Nations Unies. À cet égard, il se rend directement compte et est responsable devant moi par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Dans de nombreux pays, c'est le coordonnateur résident des Nations Unies qui a cette responsabilité. En fonction de la composition des effectifs sur le terrain, d'autres représentants d'organisations peuvent également être nommés responsables principaux. Lorsqu'il y a d'autres grands bureaux des Nations Unies dans le pays, par exemple une commission régionale ou une opération de maintien de la paix, c'est le responsable de ce bureau ou de cette opération qui est normalement nommé habilité.

44. À l'heure actuelle, il y a 120 coordonnateurs résidents, 22 représentants spéciaux ou secrétaires exécutifs

et huit chefs de secrétariat d'autres institutions faisant office de responsables principaux de la sécurité. Dans certains cas, lorsqu'il y eut une mission de maintien de la paix dans le pays, il peut y avoir deux responsables principaux de la sécurité, un pour la mission de maintien de la paix et l'autre pour les institutions, programmes et fonds des Nations Unies. Dans de tels cas, la coordination et la coopération entre les composantes militaire et civile du système des Nations Unies sont étroites. En l'absence de responsable principal de la sécurité, c'est un responsable principal par intérim, nommé par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité sur la recommandation du responsable principal de la sécurité, qui assume les fonctions de ce dernier. Le responsable principal de la sécurité par intérim est généralement le chef de secrétariat d'une autre organisation. Malheureusement, en raison de l'insuffisance des moyens de formation, de suivi et d'évaluation, les agents ne peuvent toujours s'acquitter de leurs fonctions aussi efficacement qu'il le faudrait.

45. En raison de la spécificité de leurs tâches, les membres des missions de maintien de la paix demeurent sous l'autorité exclusive de leur chef de mission pour ce qui est de l'évacuation ou de la réinstallation. Toutefois, comme on l'a noté ci-dessus, le chef d'une opération de maintien de la paix peut être désigné comme responsable principal de la sécurité du personnel des institutions, programmes et fonds des Nations Unies dans un lieu d'affectation donné. Lorsque tel n'est pas le cas, les opérations de maintien de la paix assurent une coordination et une coopération étroites avec le responsable principal de la sécurité et prennent normalement toutes les mesures nécessaires lors des diverses phases énumérées ci-dessus, dans la mesure où cela est compatible avec la poursuite de leurs activités.

c) Équipe chargée de la sécurité

46. Le responsable principal de la sécurité constitue une équipe chargée de la sécurité qui l'aide et le conseille pour tout ce qui concerne la sécurité, y compris la formulation du plan de sécurité pour le pays. L'équipe chargée de la sécurité comprend normalement les chefs de secrétariat des institutions, programmes et fonds des Nations Unies présents au lieu d'affectation. Les membres de l'équipe doivent veiller à ce que le responsable principal de la sécurité dispose à tout moment de listes actualisées de tous les fonctionnaires et membres de leur famille, y compris l'endroit où ils se trouvent, en particulier dans les pays où règne

l'insécurité. Une équipe chargée de la sécurité intégrée et qui fonctionne bien est déterminante pour l'efficacité de la coordination interorganisations en matière de sécurité. La formation à la sécurité des responsables principaux de la sécurité et des membres de l'équipe chargée de la sécurité est donc un élément critique s'agissant d'assurer la sécurité du personnel et en vertu d'une décision du CAC, cette formation est obligatoire. Il est aussi important que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité soit en mesure de contrôler et d'évaluer comment le responsable principal de la sécurité et l'équipe chargée de la sécurité s'acquittent de leurs fonctions.

47. Dans certains grands pays, certaines zones sont distinctes de la capitale, tant parce qu'elles en sont éloignées que parce qu'elles sont plus exposées. Dans de telles zones, le responsable principal de la sécurité est assisté par des coordonnateurs de zone qui, en son nom, coordonnent et gèrent les mesures de sécurité dans leur zone de responsabilité. Pour faciliter la coordination des mesures de sécurité, le responsable principal de la sécurité et l'équipe chargée de la sécurité désignent des gardiens et gardiens adjoints qui sont chargés de veiller à ce que les mesures de sécurité soient correctement appliquées dans certains secteurs prédéfinis d'une ville. Les secteurs relevant d'un gardien doivent être d'une étendue maximale telle que le gardien puisse en cas d'urgence rejoindre les fonctionnaires à pied.

d) Responsables de la sécurité sur le terrain

48. Dans de nombreux lieux d'affectation, un responsable de la sécurité sur le terrain est nommé pour conseiller le responsable principal de la sécurité. Les responsables de la sécurité sur le terrain sont les principaux conseillers en matière de sécurité et aident le responsable principal de la sécurité et l'équipe chargée de la sécurité à s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne la sécurité du personnel. Ils veillent à ce que tous les membres du personnel et les personnes à leur charge soient tenus pleinement informés des facteurs affectant leur sécurité, et ils procèdent à des évaluations de la sécurité dans les zones ou les locaux résidentiels. En outre, ils recensent les risques d'atteinte à la sécurité et font rapport à ce sujet, tiennent à jour et gèrent les plans de sécurité et d'urgence, et coordonnent des activités des responsables de la sécurité d'autres institutions.

49. Il y a actuellement 60 responsables de la sécurité sur le terrain et le coût de leurs postes est réparti entre les diverses organisations. La part de ce coût prise en charge par chaque organisation est fonction du nombre de ses fonctionnaires recrutés sur le plan international et sur le plan local en poste dans le lieu d'affectation considéré. La décision de recruter un agent de la sécurité sur le terrain est prise par l'équipe chargée de la sécurité en consultation avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui demande au siège des organisations concernées de fournir le code du compte sur lequel leur part du coût du poste sera imputée. Lorsque tous les codes ont été reçus, le PNUD recrute l'agent de sécurité sur le terrain au nom du système au titre d'un contrat d'une durée d'un an. L'agent de sécurité sur le terrain relève de le responsable principal de la sécurité et de l'équipe chargée de la sécurité qui sont collectivement responsables de l'appréciation de son comportement professionnel. Toutefois, l'agent de sécurité sur le terrain doit concurremment faire rapport au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le système actuel est lourd et totalement inadéquat car obtenir les codes de compte de toutes les organisations présentes dans un lieu d'affectation donné peut prendre jusqu'à un an. De plus, il n'y a aucune souplesse, par exemple pour nommer un agent de la sécurité sur le terrain dans un lieu d'affectation où il peut y avoir besoin d'urgence des conseils d'un spécialiste de la sécurité, et les possibilités de mobilité sont limitées.

50. Outre ces agents de la sécurité sur le terrain, il y a 16 chefs de la sécurité chargés d'assister les chefs de mission de maintien de la paix pour tout ce qui concerne la sécurité. Il y a aussi un certain nombre de responsables de la sécurité recrutés par certaines organisations. Les fonctions de ces derniers sont limitées aux besoins en matière de sécurité de l'organisation qui les emploie, mais ils sont aussi tenus de fournir une assistance au responsable principal de la sécurité et d'appuyer l'équipe chargée de la sécurité. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a 46 responsables de la sécurité ayant rang d'administrateur (les postes de la moitié d'entre eux sont imputés sur les coûts relatifs à l'exécution du programme et l'autre moitié sur les coûts relatifs à l'appui aux programmes du budget-programme annuel), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en a six (financés par des ressources extrabudgétaires), le PAM huit et l'UNICEF quatre, pour répondre aux besoins particuliers de leurs opérations dans les lieux

d'affectation à haut risque. Le HCR a aussi déployé des assistants de sécurité sur le terrain dans le cadre de ses équipes d'intervention d'urgence pour mieux gérer la sécurité du personnel dans les situations d'urgence extrêmement explosives.

4. Formation en matière de sécurité

51. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a mis au point un vaste programme de formation sur les questions de sécurité et la gestion du stress à l'intention de tout le personnel du système des Nations Unies. Le programme comprend trois volets : la formation à la gestion des questions de sécurité à l'intention de tous les responsables de la sécurité (y compris le fonctionnaire désigné, les membres de l'Équipe chargée de la sécurité, les coordonnateurs de zone et les directeurs de la sécurité); une formation spécialisée à l'intention des agents de sécurité du Service mobile; et des réunions de sensibilisation aux problèmes de sécurité à l'intention de l'ensemble du personnel.

52. Jusqu'à présent, le programme est financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies. Une formation a jusqu'ici été dispensée en Afghanistan, au Liban, au Libéria, au Pakistan, en Sierra Leone et au Tadjikistan. D'ici à la fin de l'année 2000, une formation aura également été dispensée au personnel en poste en Érythrée, en Éthiopie, en Indonésie, au Timor oriental, au Kenya, en Somalie et au Sri Lanka. Plus de 8 000 personnes auront bénéficié de la formation en matière de sécurité. Les agents de sécurité du Service mobile et les fonctionnaires du PNUD qui assument ces fonctions dans les lieux d'affectation où de tels agents ne sont pas employés à plein temps, ainsi que les agents de sécurité des organismes du système et les chefs de la sécurité des missions de maintien de la paix ont reçu une formation actualisée dans le cadre d'ateliers régionaux organisés par le Bureau du Coordonnateur. Pendant l'année 2000, quatre ateliers régionaux, auxquels ont assisté 160 personnes, ont eu lieu respectivement à Bangkok, Nairobi, Santiago et Vienne.

53. Le solde du Fonds d'affectation spéciale permettra de financer la formation dans 22 autres lieux d'affectation seulement, et la majeure partie de celle-ci devrait être dispensée en 2001. Par la suite, si le Fonds n'est pas réalimenté, la formation ne sera plus possible. Vu les menaces évoquées ci-dessus, il est impératif de trouver des moyens de financement pour qu'une for-

mation en matière de sécurité puisse être régulièrement dispensée à tout le personnel dans tous les lieux d'affectation.

54. Quelques organismes des Nations Unies font bénéficier leur personnel d'une formation en matière de sécurité en complément de celle dispensée par le Bureau du Coordonnateur, et il faudra qu'ils continuent à prévoir des crédits à cette fin dans leur budget. Plus de 5 500 membres du personnel du PAM ont reçu une formation générale de base pendant deux ou trois jours entre février 1999 et mai 2000, et plus de 10 % d'entre eux ont aussi bénéficié d'une formation sur un ou plusieurs points particuliers. Au cours des 12 derniers mois, plus de 200 responsables du PAM ont été formés à la gestion des problèmes de sécurité et des agents soumis au stress pendant de longues périodes. Un premier atelier à l'intention des agents de sécurité du PAM – organisé dans le but d'améliorer les compétences, de présenter du nouveau matériel et de permettre un échange d'idées – a eu lieu. Il devrait être suivi de sessions de formation spécialisée dans des aspects spécifiques de la sécurité et de la sûreté.

5. Soutien psychologique pour aider à résister au stress

55. Les conditions dans lesquelles des fonctionnaires des Nations Unies sont maintenant appelés à remplir leurs fonctions sont inédites. Contrairement aux militaires, ils n'ont pas reçu une formation les préparant aux situations traumatisantes auxquelles ils doivent de plus en plus fréquemment faire face. Ils ne sont au surplus pas psychologiquement immunisés, comme c'est parfois le cas de ceux qui ont l'habitude de travailler dans de telles situations. Non traité, le stress dû à des incidents critiques répétés a des répercussions négatives sur le travail du personnel. Ceux qui en sont victimes ne sont généralement pas pleinement productifs, ont des difficultés à être objectifs et ont du mal à réaliser un travail d'équipe. S'il est mal géré ce type de stress peut déboucher sur la maladie et parfois mettre en danger la vie de ceux qui en sont victimes. De surcroît, les fonctionnaires qui sont pendant de longues périodes exposés au danger risquent de finir par négliger de prendre les précautions élémentaires.

56. Dans les limites des fonds disponibles, le Bureau du Coordonnateur a mis un psychologue à la disposition des fonctionnaires ayant vécu des incidents critiques. Des psychologues spécialisés dans le traitement du stress ont par exemple été déployés pour venir en

aide aux fonctionnaires et aux membres de leur famille évacués de la Guinée-Bissau, de la République démocratique du Congo et de la Sierra Leone. Le Bureau du Coordonnateur a un poste P-4 de psychologue financé par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Son titulaire est chargé d'organiser et d'appliquer un programme de gestion du stress à l'intention du personnel civil des opérations de maintien de la paix et de mettre au point des procédures pour assurer une approche interinstitutions coordonnée de la gestion du stress. De sorte que tous les responsables de la sécurité soient au fait des questions intéressant la gestion du stress et que le personnel comprenne ce qu'est le stress, le programme de formation du Bureau du Coordonnateur comprend un module « gestion du stress ».

57. Le HCR emploie à plein temps un agent d'aide sociale basé à Genève. Le PAM, qui ne disposait autrefois que d'un conseiller du personnel à temps partiel en poste au siège, emploie désormais six conseillers à temps partiel, dont cinq dans les bureaux régionaux (Abidjan, Islamabad, Kampala, Managua et Nairobi). Il a organisé à l'intention de son personnel deux ateliers annuels de perfectionnement, l'un en 1999 et l'autre en 2000. En outre, un programme de soutien psychologique par les pairs a été mis en place de façon qu'une aide soit disponible aussi aux niveaux des pays et des bureaux auxiliaires. Les 18 premiers volontaires ont été formés en avril 2000; 60 à 80 fonctionnaires du PAM supplémentaires devraient être formés d'ici à la fin de 2001.

58. La plupart des organismes reconnaissent que le soutien psychologique en faveur des victimes du stress est un domaine qui nécessite une action interinstitutions étroitement concertée. La position minimaliste jusqu'ici adoptée par le système des Nations Unies à l'égard de ce problème doit être abandonnée et il est impératif de trouver des moyens de financement pour renforcer les programmes de gestion du stress.

6. Transmissions

59. Les transmissions sont un élément essentiel de tout système de gestion de la sécurité. Pour être efficace, le système de transmissions des Nations Unies dans un lieu d'affectation déterminé doit pouvoir fonctionner 24 heures sur 24. Selon une étude du Bureau du Coordonnateur, cette condition n'est réalisée que dans 34 lieux d'affectation. De ce fait, si une crise survient ou si un fonctionnaire est attaqué ou pris en otage en dehors des heures normales de travail, la question ris-

que de ne pouvoir être portée à l'attention de hauts responsables qu'avec un retard considérable.

60. Les radios mobiles dont doivent être équipés les véhicules qui opèrent dans des zones dangereuses ou isolées pour aider à l'acheminement des secours illustrent bien le rôle critique que jouent les transmissions. Le refus de certaines autorités gouvernementales ou de facto d'autoriser l'utilisation d'un tel matériel peut aboutir à l'abandon de l'acheminement des secours s'il est jugé trop dangereux que le personnel se déplace sans radio. Les accords sur le statut des forces conclus à l'occasion des missions de maintien de la paix des Nations Unies stipulent que les forces de maintien de la paix ont le droit de communiquer librement par radio, y compris par radio satellitaire, module ou portative. Les autorités des pays frappés par la guerre doivent conclure des accords appropriés avec les organisations humanitaires dans le domaine des transmissions. La Convention de Tampere, adoptée en juin 1998, contribuera à lever les obstacles à l'utilisation des télécommunications à l'appui de l'aide humanitaire, à condition qu'elle soit ratifiée par le nombre requis d'États. Il demeure néanmoins indispensable que tout accord de pays ou tout accord sur le statut des forces garantisse aux Nations Unies le droit de radiocommunication. Les États Membres sont exhortés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'utilisation des moyens de transmissions nécessaires au personnel des Nations Unies pour remplir leur mission dans toutes les zones où sa présence est jugée vitale.

IV. Initiatives récentes

61. Nous avons, au sein des Nations Unies, réalisé des études approfondies de notre système de gestion de la sécurité. Deux groupes de travail, qui ont oeuvré sous la direction générale de la Vice-Secrétaire générale, ont examiné les questions de politique générale et juridiques et les aspects opérationnels. J'ai en outre fait procéder par un groupe d'experts à un examen stratégique de notre système de sécurité.

62. Sur la base des résultats de ces études et examens, j'ai décidé qu'un certain nombre de mesures internes devaient être prises par les organismes des Nations Unies pour améliorer le système de gestion de la sécurité. Il n'est plus acceptable d'attendre de fonctionnaires travaillant pour ces organismes qu'ils s'acquittent de leurs fonctions dans des lieux d'affectation à haut risque sans avoir reçu une formation élémentaire en

matière de sécurité. Les efforts déjà déployés pour développer cette formation seront accélérés et intensifiés. Les fonctionnaires doivent en bénéficier avant d'être envoyés pour la première fois dans un lieu d'affectation à haut risque ou d'y être réaffectés. Pour ce faire, il faudra disposer de suffisamment de spécialistes de la formation en matière de sécurité et de la gestion du stress. Si ces effectifs sont augmentés, j'ai l'intention d'exiger que les organisations certifient que tous leurs fonctionnaires envoyés dans des lieux d'affectation à haut risque ont au préalable reçu la formation voulue en matière de sécurité. Il faut qu'une culture de la sécurité soit inculquée à tous les fonctionnaires, y compris ceux qui occupent des postes de haute responsabilité.

63. Sur le terrain, les coordonnateurs résidents devant faire fonction de fonctionnaires désignés seront choisis avec la participation du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Les fonctionnaires désignés et les membres des équipes chargées de la sécurité seront pleinement responsables de la gestion au jour le jour de la sécurité. Tous les fonctionnaires désignés et toutes les équipes chargées de la sécurité recevront une formation à la gestion de la sécurité et du stress. Pour qu'un organisme soit représenté dans l'équipe chargée de la sécurité, il faudra que le responsable local ait suivi cette formation obligatoire organisée par le Bureau du Coordonnateur. De façon à garantir que les fonctionnaires désignés et les équipes chargées de la sécurité s'acquittent comme il faut de leurs fonctions, le Bureau du Coordonnateur mènera à bien des programmes d'inspection pour vérifier la conformité aux instructions en matière de sécurité.

64. Afin de déterminer le minimum nécessaire dans chaque lieu d'affectation, le Bureau du Coordonnateur a demandé à chaque fonctionnaire désigné et à chaque équipe chargée de la sécurité de définir des normes minimales de sécurité opérationnelle pour leur lieu d'affectation et de recenser de façon systématique les menaces qui pèsent sur les fonctionnaires. Un groupe de travail interinstitutions se réunira sous l'égide du Bureau du Coordonnateur afin de proposer les critères dont il devrait être fait application pour décider la suspension d'opérations et le retrait du personnel des Nations Unies et de faire des recommandations concernant les conditions devant être réunies avant que le personnel ne soit autorisé à retourner dans des zones dont il avait été retiré.

65. Des mesures sont également prises en vue de l'apport d'une assistance directe et immédiate aux familles des fonctionnaires tués au service des Nations Unies. On prévoit notamment la désignation de chargés de liaison vers lesquels les familles pourront à tout moment se tourner et qui, si elles en font la demande, les aidera dans les démarches administratives. Un manuel récapitulatif des mesures devant être prises par tous les services concernés et indiquant comment se comporter avec humanité à l'égard des familles sera prochainement publié. Il comportera aussi des recommandations sur l'organisation de services à la mémoire des défunts.

66. Comme il importe de veiller à ce que les enquêtes menées à la suite d'attaques perpétrées contre des fonctionnaires des Nations Unies soient suivies d'effet, un groupe de travail distinct est chargé de formuler des recommandations concernant les mesures de suivi à prendre afin que le nécessaire soit fait pour que les auteurs soient traduits en justice.

67. Le personnel des Nations Unies est tenu d'observer et de respecter la législation nationale du pays hôte, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies : je continuerai de veiller à ce que tous les fonctionnaires se conforment à cette obligation. Les organismes des Nations Unies doivent aussi faire en sorte que les buts et missions du système soient compris par tous les intéressés. Sur le terrain, les efforts faits pour sensibiliser les autorités locales et les belligérants en diffusant des informations sur les principes humanitaires dans le cadre d'ateliers visant à clarifier les objectifs humanitaires et à obtenir des engagements des parties se sont avérés bénéfiques et ont permis la reprise des activités humanitaires dans plusieurs zones. De telles actions doivent être encouragées et devraient être poursuivies en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les centres d'information des Nations Unies ont aussi sans doute un rôle à jouer en élaborant des programmes d'éducation et de diffusion de l'information sur les principes humanitaires. Ces programmes pourraient faire connaître les dispositions de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux, en particulier celles ayant trait à la sûreté et à la sécurité des civils en période de conflit armé et du personnel humanitaire qui secourt les victimes.

68. Dans un certain nombre de pays, des accords conclus entre le gouvernement, les parties belligérantes

et les organisations internationales humanitaires posent des règles de base concernant les dispositions à prendre pour que ces dernières puissent sans danger avoir accès aux victimes du conflit. Ces accords reposent sur la reconnaissance par toutes les parties de l'importance de l'observation des principes humanitaires. Il se sont avérés, dans plusieurs pays, indispensables aux travaux des organisations humanitaires et se sont traduits par une amélioration de la sécurité du personnel humanitaire.

V. Observations

69. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reconnu que le contexte dans lequel le personnel des Nations Unies est appelé à servir est de plus en plus difficile dans de nombreuses parties du monde. Cette évolution correspond directement à la multiplication, depuis quelques années, des situations complexes dans lesquelles l'Organisation doit d'urgence apporter son aide et sa protection pour cause de conflit armé. Malheureusement, le respect des principes et des règles du droit international humanitaire n'a cessé de s'effriter. L'augmentation déplorable du nombre des victimes, tant parmi le personnel recruté localement, qui représente la grande majorité des pertes en vies humaines, que parmi le personnel international, qui s'emploie à fournir une aide indispensable, a été condamnée dans beaucoup d'enceintes intergouvernementales et de divers autres côtés.

70. Outre les personnes qui en sont directement victimes, les attaques et menaces dirigées contre le personnel humanitaire, des Nations Unies et autre, ont des conséquences néfastes pour les personnes qui ne peuvent se passer de son aide, qu'il s'agisse d'enfants malades et affamés, de réfugiés et déplacés ou de civils en danger du fait d'un conflit armé. On ne saurait attendre du personnel humanitaire qu'il s'acquitte des missions qui lui ont été confiées en fournissant assistance et protection aux civils s'il n'est pas protégé contre ces attaques et ces menaces. Lorsque les personnes qui accomplissent le travail impartial des Nations Unies ne sont pas respectées et que les organisations humanitaires ne peuvent pas avoir librement accès aux populations vulnérables, il y a malheureusement tout à parier que ces populations n'en deviendront que plus vulnérables. Dans bien des situations, il n'est pas question pour nous de pouvoir tout simplement nous éloigner des zones dangereuses, en laissant des millions de gens

à la merci de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Très souvent, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations humanitaires représentent pour les populations frappées par le malheur la dernière lueur d'espoir.

71. Nous avons une responsabilité collective à assumer envers ceux qui apportent de l'aide dans des environnements à haut risque. Cette responsabilité n'est pas exclusivement celle de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations humanitaires, elle incombe aussi aux États Membres. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Commission des droits de l'homme ont tous trois engagé les États à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale et effective des principes et des règles du droit international et des dispositions pertinentes visant la sécurité du personnel humanitaire. Il est également indispensable que toutes les parties engagées dans un conflit armé prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

72. À ce jour, sur les 177 cas de mort violente de membres du personnel des Nations Unies, trois seulement, on l'a vu, ont été portés en justice : cela représente un degré d'impunité inacceptable. Les tragédies que constituent les derniers massacres perpétrés au Timor occidental et en Guinée ne peuvent que corroborer nos pires craintes, à savoir qu'il y a des gens qui sont convaincus que rien ne sera sérieusement fait pour les traduire en justice pour ces crimes odieux. Les fonctionnaires qui sont tués ne sont pas victimes seulement du risque inhérent à bien des opérations sur le terrain : ils sont d'ordinaire délibérément ciblés, précisément parce qu'ils sont là pour protéger et aider des gens vulnérables. Je renouvelle par conséquent mon appel à tous les États pour qu'ils veillent à ce que tout acte ou menace de violence dirigé contre le personnel humanitaire, des Nations Unies ou autre, fasse l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures soient prises sans délai pour identifier et poursuivre les auteurs de ces crimes.

73. Je suis fermement convaincu que la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées sont des éléments d'une importance décisive pour la protection des fonctionnaires et de leur famille contre les arrestations et la détention. J'invite donc les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces conventions ou à y adhérer.

J'appelle aussi les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, que l'Assemblée générale avait adoptée par sa résolution 49/59 du 9 décembre 1994. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, au paragraphe 17 de sa résolution 54/192, un autre rapport, consacré aux questions qui ont trait au champ de la protection juridique assurée par la Convention, est en cours d'élaboration.

74. Je me réjouis de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui représente un grand pas dans la voie de l'amélioration du régime de protection du personnel employé dans le cadre de programmes d'assistance humanitaire ou de missions de maintien de la paix. Cela dit, le Statut de Rome n'est pas encore en vigueur, et j'appelle les États Membres à le ratifier.

75. Certes, l'adoption de ces instruments juridiques et les diverses initiatives lancées par l'Organisation sont des éléments qui comptent beaucoup dans l'effort général engagé pour renforcer la protection du personnel des Nations Unies, mais nous devons faire davantage. Consciente de l'exceptionnelle gravité de la situation actuelle, l'Assemblée générale m'a prié de prendre un certain nombre de dispositions pour renforcer cette protection, et notamment de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits de l'homme, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et de rechercher les moyens de renforcer sa protection, ainsi que de veiller à ce qu'il reçoive une formation suffisante en matière de sécurité, de droits de l'homme et de droit humanitaire et bénéficie de conseils pour surmonter le stress. L'Assemblée générale a aussi constaté qu'il fallait renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et nommer un coordonnateur à plein temps. De son côté, la Commission des droits de l'homme m'a prié, à sa cinquante-sixième session, de faire en sorte que les missions sur le terrain disposent de suffisamment de spécialistes de la sécurité et soient dotées du matériel indispensable.

76. Je tiens à rendre hommage à tous nos collègues qui, dans le cadre d'opérations humanitaires et de missions de maintien de la paix, ont donné leur vie pour défendre les idéaux de solidarité et de paix et donner corps à la Charte des Nations Unies. Nous leur devons, comme aux millions de gens qui ont besoin de notre aide, de faire en sorte que ce sacrifice n'ait pas été vain

en faisant collectivement tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger et soutenir ceux qui poursuivent le travail qu'ils ont accompli avec compassion et dévouement.

VI. Propositions tendant à renforcer le système de sécurité

77. La sécurité du personnel des Nations Unies est ce qui compte le plus pour moi comme pour les quatre chefs de secrétariat des organisations intéressées du système des Nations Unies. Pour m'acquitter efficacement de mes fonctions en matière de sécurité de tout le personnel des Nations Unies, je dois veiller à ce que la coordination soit assurée avec rigueur pour éviter les risques de conflit dans les orientations, les directives ou les activités, qui pourraient eux-mêmes compromettre cette sécurité. Si j'ai proposé la nomination, à temps plein, d'un coordonnateur pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, c'est en vue d'habiliter le Coordonnateur, agissant en mon nom et me rendant compte directement, à traiter avec les chefs de secrétariat des organisations du système et avec les États Membres. La nomination d'un haut fonctionnaire à ce niveau assurera la convergence et l'impulsion indispensables aux efforts des Nations Unies pour renforcer la coordination et la gestion de la sécurité. Comme les États Membres l'ont bien vu, il sera nécessaire de renforcer aussi le Bureau du Coordonnateur en lui affectant du personnel supplémentaire, si l'on veut qu'il soit en mesure d'assurer la coordination, la gestion et la formation requises pour le très grand nombre de fonctionnaires des Nations Unies disséminés de par le monde.

78. Il ne peut plus être exigé de ces fonctionnaires qu'ils exercent leurs fonctions dans des environnements à haut risque, où ils courent personnellement de grands dangers sans un minimum de formation, de conseils pour lutter contre le stress et de matériel qui leur soient fournis en temps utile et de manière adéquate. Le système actuel, qui repose sur un financement ponctuel et imprévisible et sur des procédures lourdes et complexes périmées n'est tout simplement pas adapté aux situations difficiles et dangereuses dans lesquelles le personnel des Nations Unies est obligé de travailler. Si nous voulons être en mesure de prêter assistance aux régions du monde qui sont dans le besoin, bien souvent en période de conflit armé et d'hostilités, il faut que nos collègues sur le terrain bénéficient d'un

soutien suffisant et des conseils voulus de la part de spécialistes de la sécurité.

79. Il est par conséquent indispensable de remplacer le mécanisme actuel, qui n'est pas fiable, pour assurer le financement du nombre requis de postes de responsables de la sécurité sur le terrain sur le budget ordinaire de l'Organisation. Ces fonctionnaires seraient recrutés à l'échelon central et affectés là où leur intervention s'imposerait le plus, et ce, dans les meilleurs délais, car ce peut être une question de vie ou de mort pour nos collègues. En dehors d'un nombre suffisant de responsables de la sécurité, il est aussi d'une importance primordiale de pouvoir compter disposer de fonds en quantités suffisantes pour les programmes de formation et pour les matériels de communications et autres requis dans les cas d'urgence. Il ne fait aucun doute que pour assurer correctement la sécurité, il faut des moyens de financement suffisants et prévisibles. Le financement de la sécurité du personnel ne devrait en rien être laissé à l'arbitraire : ce n'est ni un luxe, ni un accessoire. C'est quelque chose que nous devons à ceux qui sont disposés à servir l'humanité dans les conditions les plus périlleuses qui soient. Le coût d'une sécurité adéquate est le prix que nous devons être prêts et nous engager à payer pour que les activités confiées aux organisations du système des Nations Unies puissent être menées à bien.

80. Je vais par conséquent présenter pour l'exercice 2002-2003 des propositions visant à renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège et, surtout, hors Siège, afin que l'Organisation soit en mesure de s'acquitter avec efficacité et efficience de ses mandats. Au Siège, le Bureau comprendra 18 administrateurs et le personnel d'appui requis. Je recommanderai aussi que des fonds soient prévus pour couvrir des dépenses opérationnelles essentielles comme la formation, les communications et le matériel. Pour les lieux d'affectation hors Siège, je recommanderai le renforcement des capacités existantes par la création de 40 autres postes de responsable de la sécurité sur le terrain pour compléter les 60 postes existants, tous étant financés sur le budget ordinaire de l'Organisation. Dans le nombre serait compris le personnel chargé d'assurer la formation en matière de sécurité sur le terrain. Je compte que le coût total de ces propositions sera de l'ordre de 30 millions de dollars par an, sur la base du coût intégral, soit 60 millions pour l'exercice. Le détail des propositions sera présenté à l'Assemblée générale dans le cadre du

projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003.

VII. Recommandations

81. À titre provisoire, en vue de répondre aux besoins les plus immédiats de renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les propositions précises suivantes pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir détails à l'annexe I) :

a) **Créer, avec effet au 1er janvier 2001, un poste de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, dont les attributions sont exposées en détail dans la note du Secrétaire général en date du 3 mai 2000 (A/C.5/54/56);**

b) **À titre provisoire, en attendant la présentation de propositions destinées à couvrir intégralement les besoins du Bureau du Coordonnateur, créer au titre du budget ordinaire des postes supplémentaires – deux P-5 et six P-4 – avec le personnel d'appui voulu au Siège; et six postes P-4, quatre postes P-3 et 20 postes d'agents locaux hors Siège, avec effet au 1er janvier 2001 en vue de renforcer les opérations du Bureau en 2001;**

c) **Approuver un crédit additionnel, d'un montant de 2 776 900 dollars, au titre du chapitre 30, Dépenses spéciales, du budget-programme pour l'exercice 2000-2001, pour couvrir les coûts supplémentaires entraînés par le renforcement du Bureau du Coordonnateur durant l'exercice en cours. De plus, il faudrait aussi ouvrir un crédit additionnel, d'un montant de 305 800 dollars, au titre du chapitre 32, Contributions du personnel, qui trouvera sa contrepartie dans un montant équivalent de recettes au titre du chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel;**

d) **Noter que le financement des activités du Bureau du Coordonnateur et des coûts y afférents, déjà approuvé par les résolutions 54/249 et 54/250, se poursuivra en 2001 au titre d'arrangements prévoyant le partage des coûts et que les propositions visant à couvrir l'intégralité des besoins liés au renforcement du Bureau du Coordonnateur seront présentées à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003.**

Annexe I

Ressources nécessaires pour l'exercice 2000-2001

1. On trouvera ci-dessous le détail des propositions présentées par le Secrétaire général en vue de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, au Siège et hors Siège, durant l'exercice 2000-2001.

2. Pour renforcer immédiatement le Bureau du Coordonnateur, il faut prendre d'urgence, avec effet au 1er janvier 2001, les mesures suivantes :

a) Création d'un poste à plein temps de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, dont les attributions sont exposées dans la note du Secrétaire général, en date du 3 mai 2000 (A/C.5/54/56), et d'un poste correspondant du cadre des services généraux (autres classes) pour le personnel d'appui.

b) Création d'un poste P-5 d'administrateur hors classe chargé de la coordination des mesures de sécurité, pour renforcer la coordination des activités des responsables de la sécurité sur le terrain. Les principales fonctions du titulaire seraient les suivantes :

- Suivre tous les incidents pouvant compromettre la sécurité et y réagir;
- Suivre et évaluer les situations de crise dans certains pays, pour en tirer éventuellement des indications sur le dispositif d'alerte rapide à mettre en place;
- Mettre sur pied et gérer les programmes d'inspection de l'application des consignes de sécurité du Bureau, y compris les procédures à suivre durant une inspection, le calendrier des inspections et l'établissement du rapport final;
- Fournir des conseils et une aide aux bureaux hors siège pour la gestion des prises d'otages;
- Superviser les activités des responsables de la sécurité sur le terrain pour assurer une réaction rationnelle, efficace et uniformisée aux crises en matière de sécurité.

c) Un poste P-5 et trois postes P-4 de formateur/instructeur, en sus du poste P-4 existant, en vue de renforcer la formation du personnel, civil et militaire, des Nations Unies en matière de sécurité. Les attribu-

tions précises de l'équipe du Groupe de formation du Bureau seraient les suivantes :

- Programmer et conduire des activités de formation à l'intention des responsables principaux de la sécurité, des responsables de la sécurité sur le terrain, des équipes de gestion de la sécurité, des coordonnateurs régionaux et des chefs de zone;
- Organiser des activités de sensibilisation à la sécurité et des séances d'information à ce sujet à l'intention du personnel des Nations Unies partout dans le monde;
- Mettre sur pied les moyens de procéder à des exercices de gestion de crise à utiliser dans le cadre des programmes d'inspection et de formation des équipes de gestion de la sécurité du Bureau;
- Fournir à toutes les organisations qui en feraient la demande un appui en matière de formation;
- Participer aux groupes de travail sur la formation du personnel en matière de sécurité constitués dans le cadre du système des Nations Unies.

d) Création d'un poste P-4 de conseiller pour la gestion du stress, en sus de celui qui existe déjà, en vue de renforcer les programmes d'évaluation des risques, de conseil et de gestion du stress. Les principales fonctions y afférentes seraient les suivantes :

- Affiner la politique du système des Nations Unies en matière de gestion du stress;
- Procéder en tant que de besoin à des évaluations dans les lieux d'affectation;
- Réagir rapidement à tous les incidents critiques, y compris le décès non accidentel de membres du personnel, les prises d'otages et les circonstances nécessitant une opération d'évacuation;
- Dispenser une formation à la gestion du stress à tous les fonctionnaires partout dans le monde dans le cadre des programmes de formation à la sécurité/gestion du stress du Bureau du Coordonnateur;
- Apporter un soutien aux familles des fonctionnaires des Nations Unies qui ont été pris en otage ou sont morts sur le terrain;

- Participer aux groupes de travail sur la gestion du stress constitués au sein du système des Nations Unies.

e) Création d'un poste P-4 d'administrateur chargé de la coordination des mesures de sécurité, pour procéder à des enquêtes sur les cas de décès, de dommages corporels ou d'enlèvement dont des membres du personnel des Nations Unies seraient victimes.

f) Création d'un poste P-4 de fonctionnaire d'administration pour permettre au Bureau du Coordonnateur d'assurer correctement et en temps utile l'appui administratif requis, vu l'importance de l'effectif envisagé sur le terrain. Les attributions du titulaire seraient les suivantes :

- Administration du personnel et toutes les autres questions de personnel intéressant les responsables de la sécurité sur le terrain et au siège;
- Administration des budgets de sécurité des responsables de la sécurité sur le terrain;
- Établissement et suivi du budget biennal du Bureau;
- Administration du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies;
- Gestion de la police d'assurance contre les actes de malveillance.

g) Création de 10 postes de responsable de la sécurité sur le terrain – 6 P-4 et 4 P-3 –, pour permettre au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité de réagir rapidement et avec souplesse dans les situations de crise, en particulier dans les zones à haut risque. Les attributions de ces fonctionnaires sont exposées au paragraphe 48 du présent rapport. Chacun sera secondé par deux agents locaux et serait aussi équipé du matériel de transport, de communications et autre indispensable pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

3. Les ressources nécessaires pour recruter le personnel supplémentaire et renforcer le Bureau du Coordonnateur suivant les propositions qui précèdent sont récapitulées ci-après :

Tableau 1
Postes nécessaires

<i>Nombre de postes</i>	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
SSG*	1
P-5	2
P-4	12
P-3	4
Total	19
Services généraux	
Autres classes	1
Autres catégories	
Agents locaux	20
Total général	40

* Déjà proposé dans la note A/C.5/54/56 du 3 mai 2000.

Tableau 2
Récapitulation des ressources nécessaires
par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Estimations pour 2001</i>
Postes	1 678,2
Autres dépenses de personnel	20,0
Voyages	100,0
Dépenses générales de fonctionnement	320,0
Fournitures	91,0
Mobilier et matériel	567,7
Total	2 776,9

4. Par ailleurs, les contributions du personnel sont estimées à 305 800 dollars. Le total indiqué au tableau 2, déduction faite des contributions du personnel, se décompose comme suit :

Postes

a) Le chiffre de 1 678 200 dollars correspond au tableau d'effectif proposé qui précède.

Autres dépenses de personnel

b) Le chiffre de 20 000 dollars correspond aux heures supplémentaires du personnel de la sécurité sur le terrain, qui doit travailler au-delà des horaires normaux à cause de la situation sur le plan de la sécurité.

Voyages

c) Le chiffre de 100 000 dollars correspond aux déplacements des 10 responsables de la sécurité sur le terrain et du personnel du Bureau du Coordonnateur en poste au Siège, en tant que de besoin.

Dépenses générales de fonctionnement

d) Le chiffre de 320 000 dollars de ressources estimées nécessaires peut se décomposer comme suit :

i) 70 000 dollars pour la location et l'entretien de locaux à l'usage des responsables de la sécurité sur le terrain;

ii) 20 000 dollars pour les frais d'éclairage, chauffage et ainsi de suite, pour les bureaux sur le terrain;

iii) 150 000 dollars pour les communications, à savoir affranchissement du courrier postal, communications téléphoniques (interurbaines et internationales, par téléphone cellulaire et satellitaire), par télex, par câble et par la valise diplomatique du Bureau du Coordonnateur au Siège (50 000 dollars) et de ses responsables de la sécurité sur le terrain (100 000 dollars);

iv) 30 000 dollars pour l'entretien du matériel de traitement des données, des télécopieurs et des véhicules (soit 12 000 dollars pour le Siège et 18 000 pour les responsables de la sécurité sur le terrain);

v) 50 000 dollars pour divers services afférents au fret et coûts connexes, frais bancaires, nettoyage des uniformes des chauffeurs et autres dépenses diverses.

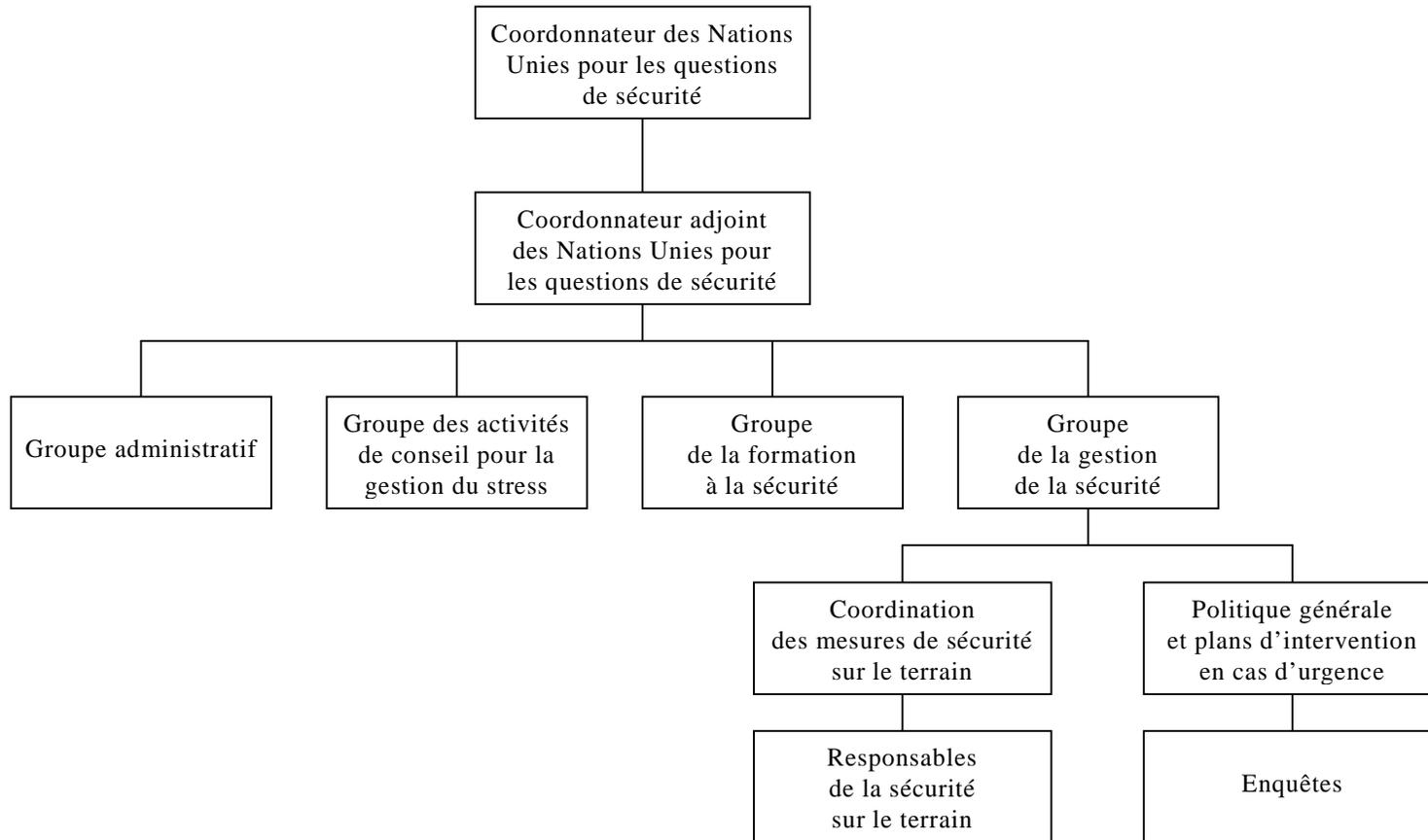
Fournitures

e) 91 000 dollars pour le matériel de bureautique, les autres fournitures générales de bureau, les uniformes des chauffeurs et le carburant pour le matériel de transport sur le terrain.

Mobilier et matériel

f) 567 700 dollars, pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le Siège (31 700 dollars) et pour les responsables de la sécurité sur le terrain (25 000 dollars), pour l'acquisition de matériel de traitement des données au Siège (15 000 dollars) et hors siège (70 000 dollars), pour l'acquisition de matériel de communications, à savoir radio THF, télécopieurs et téléphones, cellulaires et satellitaires (126 000 dollars) et pour l'acquisition de véhicules à l'usage des responsables de la sécurité sur le terrain (300 000 dollars).

Nouvelle structure proposée pour le Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité 2002-2003



Annexe II

Liste des membres du personnel civil décédés depuis le 1er juillet 1999

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>		<i>Cause du décès</i>	<i>Mesures juridiques prises</i>
Gomes Joao Lopes	Timor oriental	MINUTO	30 août 1999	Atsabe (Timor oriental)	Mort poignardé	Aucune
Pereira Domingos	Timor oriental	MINUTO	2 septembre 1999	Timor oriental	Aucune information disponible	Aucune
Soares Ruben Barros	Timor oriental	MINUTO	2 septembre 1999	Timor oriental	Aucune information disponible	Aucune
Bejarano Jesus Antonio	Colombie	PNUD	15 septembre 1999	Bogota (Colombie)	Tué par balle	Aucune information
Ayoub Sheikh Yerow	Somalie	UNICEF	16 septembre 1999	Jowhar (Somalie)	Tué par balle	Aucune
Krumov Valentin	Bulgarie	MINUK	11 octobre 1999	Pristina (Kosovo)	Tué par balle	Aucune
Zuniga Luis	Chili	UNICEF	12 octobre 1999	Province de Rutana (Burundi)	Tué par balle	Aucune
Von Meijenfeldt Saskia	Pays-Bas	PAM	12 octobre 1999	Province de Rutana (Burundi)	Tuée par balle	Aucune
Biocca Paola	Italie	PAM	12 novembre 1999	Mitrovica (Kosovo)	Accident d'avion	^a
Powell Richard Walker	Australie	PAM	12 novembre 1999	Mitrovica (Kosovo)	Accident d'avion	^a
Samer Thabit	Iraq	PAM	12 novembre 1999	Mitrovica (Kosovo)	Accident d'avion	^a
Nhanigue Luis Armando	Mozambique	PAM	10 janvier 2000	Maputo (Mozambique)	Tué par balle	Aucune
Boonman Joseph	Pays-Bas	Banque mondiale	22 février 2000	Nairobi (Kenya)	Tué par balle	Aucune
Sargbah Samuel	Libéria	Volontaires des Nations Unies/PAM	4 mars 2000	Kigali (Rwanda)	Tué par balle	Aucune
Rexhpi Benet	Yougoslavie	HCR	8 mars 2000	Pristina (Kosovo)	Tué par balle	Aucune
Avdyli Erieta	Albanie	UNICEF	30 mars 2000	Tirana (Albanie)	Morte par strangulation	Arrestation
Van der Lubbe Gwenda	Pays-Bas	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)	4 avril 2000	Sana'a (Yémen)	Morte par strangulation	Arrestation
Topolskij Petar	Kosovo (Serbie)	MINUK	8 mai 2000	Pristina (Kosovo)	Mort poignardé/par strangulation	Aucune
Abdilleh Yusuf	Somalie	FAO	28 juin 2000	Bagdad (Iraq)	Tué par balle lors d'une prise d'otages	Aucune
Hassan Marewan Mohammed	Iraq	FAO	28 juin 2000	Bagdad (Iraq)	Tué par balle lors d'une prise d'otages	Aucune
Lyle Garfield	Guyana	MICAH	7 août 2000	Port-au-Prince (Haïti)	Tué par balle	Aucune

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>		<i>Cause du décès</i>	<i>Mesures juridiques prises</i>
Achba Zurab	Géorgie	MONUG	15 août 2000	Soukhomi (Géorgie)	Tué par balle	Aucune
Areghagn Samson	Éthiopie	HCR	6 septembre 2000	Atambua (Indonésie)	Mort poignardé	Aucune
Caceras Carlos	États-Unis	HCR	6 septembre 2000	Atambua (Indonésie)	Mort poignardé	Aucune
Simundza Pero	Croatie	HCR	6 septembre 2000	Atambua (Indonésie)	Mort poignardé	Aucune
Kpognon Mensah	Togo	HCR	17 septembre 2000	Macenta (Guinée)	Tué par balle	Aucune

^a Pas d'information disponible.

Annexe III

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection*

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Abdala Daker Hayat	UNRWA	Disparu en République arabe syrienne depuis le 20 avril 1980.
Issedine Hussein	UNRWA	Détenu en République arabe syrienne depuis le 11 septembre 1980.
Mahmoud Hussein Ahmad	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés.
Mohammad Ali Sabbah	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés.
Alec Collet	UNRWA	Détenu au Liban par des milices ou des éléments non identifiés depuis le 25 mars 1985.
Mohammad Mustafa El-Hajj Ali	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 28 novembre 1986. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés.
Andualem Zeleke	CEA	Détenu en Éthiopie depuis le 25 juin 1993.
Alfredo Afonso	PAM	Détenu en Angola depuis juillet 1994.
Alfred Rusigariye	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 22 septembre 1994.
Elizier Cyimanizanye	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 28 octobre 1994.
Benoit Ndejeje	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 11 novembre 1994.
Jean-Marc Ulimubenshi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 15 novembre 1994.
Jean Chrisostome Muvunyi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 9 janvier 1995.
Alfred Nsinga	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 8 février 1995.
Mathieu Nsengiyaremye	HCR	Détenu à Cyangugu (Rwanda) depuis le 12 février 1995.
Luc Birushya	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 13 mars 1995.
Athanase Ngendahimana	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 25 mars 1995.
Aloys Byugura	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1995.
Prosper Gahamanyi	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 12 avril 1995.
Clotilde Ndagijimana	UNICEF	Détenue à Butare (Rwanda) depuis le 14 avril 1995.
Dismas Gahamanyi	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995.
Theodore Niyitegeka	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995.
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuye (Rwanda) depuis le 17 juin 1995.
Manasse Mugabo	MINUAR	Disparu au Rwanda depuis le 19 août 1995.
Joseph Munyambonera	HCR	Détenu à Kigali depuis le 19 octobre 1995.

* Cette liste récapitulative contient, dans l'ordre chronologique, les noms des fonctionnaires qui étaient encore en détention ou portés disparus au 30 juin 2000. Elle n'a pas pour objet de fournir des informations sur tous les cas de fonctionnaires qui ont été arrêtés, détenus ou portés disparus dans le passé, ni sur les cas des fonctionnaires qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Andre Uwizeyimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 29 décembre 1995.
Mahmoud Saqer El Zatma	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 3 février 1996.
Boaz Imanivuganamwisi	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 février 1996.
Maher Mohamed Salem	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 14 mars 1996.
Bernard Nshinyumukiza	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 mars 1996.
David Bukeyenzeza	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1996.
Benoit Twagirumukiza	PAM	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis le 6 juin 1996.
Israel Nkulikiyimana	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 7 août 1996.
Victor Niyomubyeyi	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996.
J. Baptiste Sibomana	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997.
Adnan Omar Mansi	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 28 mai 1997.
Felicien Murenzi	HCR	Détenu Gitarama (Rwanda) depuis le 3 juillet 1997.
Jean Bosco Nazarubara	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 12 octobre 1997.
Bernard Nsabimana	UNICEF	Détenu à Goma (République démocratique du Congo) depuis le 4 mars 1998.
Rabah El Bawab	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 19 juin 2000.